

EquiLiberté, Fédération Nationale de randonneurs équestres (cavaliers et meneurs) négocie régulièrement son contrat groupe d'assurance avec la compagnie MMA (Mutuelles du Mans Assurances) pour proposer à tous ses adhérents des tarifs au plus bas coût sans restreindre la qualité et le périmètre des couvertures d'assurance. Les tarifs obtenus au terme de ces négociations sont particulièrement attractifs pour deux raisons :

- ✓ d'une part la mutualisation des risques entre tous les adhérents d'EquiLiberté
- ✓ et d'autre part la prise en compte des seuls risques liés à l'équitation et à l'attelage de loisir. Les sinistres dus à la compétition et à l'enseignement, plus nombreux, plus graves et plus coûteux n'entrent pas, en effet, dans les activités menées par EquiLiberté et ses associations, ni dans les risques couverts par son contrat groupe (MMA - N° A 124 421 274).

Ici réside tout l'intérêt d'EquiLiberté et de l'autonomie des randonneurs équestres : en prenant en charge leurs propres intérêts, ils se dotent de solutions vraiment adaptées à leurs besoins et à leurs pratiques. D'après ce principe de mutualisation et de limitation aux seuls risques de l'équitation de loisir, il va de soi que plus EquiLiberté aura un nombre important d'adhérents, plus il lui sera possible de négocier de meilleurs tarifs. **EquiLiberté propose à ses adhérents trois types majeurs de garanties d'assurance négociées avec la compagnie MMA (Mutuelles du Mans Assurances) décrites ci-dessous, sur son site d'information <http://equiliberte.org> ou sur simple demande.**

« Responsabilité Civile & Accidents Corporels » Pratiquant

Responsabilité civile avant livraison	Montant des garanties par sinistre	Franchise par sinistre
Qui bénéficie de la « Responsabilité Civile & Accidents corporels » Pratiquant ? ➤ Tout adhérent d'EquiLiberté qui souscrit la formule Adhésion + RC Pratiquant. ➤ Tout bénévole qui prête son concours à un assuré RC Pratiquant ou à une association EquiLiberté dans le cadre des activités prévues au contrat.	Que couvre la « RC & Accidents corporels » Pratiquant ? ➤ La pratique de la randonnée équestre ➤ La pratique du VTT et de la marche en marge des randonnées équestres ➤ L'ensemble des activités liées au tourisme équestre ➤ L'organisation et/ou la participation à des manifestations liées à l'équitation de loisir (tourisme équestre) avec présence de VTT, de marcheurs et d'attelages.	
Tous dommages confondus dont : ➤ Dommages corporels et immatériels consécutifs - Limités en cas de faute inexcusable à ➤ Dommages matériels et immatériels consécutifs ➤ Dommages matériels en raison des vols - Suite à vol des préposés - Suite à RC dépositaire (vestiaires) ➤ Dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles loués ou empruntés - Biens meubles - Biens immeubles ➤ Atteintes à l'environnement accidentelles Dommages matériels non consécutifs	8 000 000 € par sinistre (1) 8 000 000 € par sinistre (2) 3 500 000 € par sinistre (1) 2 000 000 € par sinistre 30 000 € 5 000 € 150 000 € 1 500 000 € 1 000 000 € 150 000 €	Voir ci-après Néant Néant 150 € 150 € 150€ 400 € 400 € 400 € <i>10 % du montant des dommages avec minimum de 400 EUR et maximum de 3 000 EUR</i>
Responsabilité civile après livraison / Responsabilité Civile professionnelle	Montant des garanties	Franchise
Tous dommages confondus dont : ➤ Dommages matériels et immatériels confondus ➤ Dommages immatériels non consécutifs Assurance recours et défense pénale suite à accident	2 000 000 € 2 000 000 € 150 000 € 30 500 €	400 € 1 500 € Néant

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garantis sans limitation.

Individuelle Accident	Montant des garanties	Franchise
Décès	15 000 € (1)	Néant
Invalidité permanente Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation	20 000 € (1) (2)	Franchise relative de 5% (3)
Remboursement de soins (sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)	100% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	Néant

Garanties Corporelles Facultatives

Qui bénéficie des GCF ?	Que couvrent les GCF ?	
<p>➤ Tout adhérent d'EquiLiberté assuré en RC Pratiquant qui souscrit spécifiquement une formule de GCF afin de bénéficier de garanties supplémentaires ou plus étendues</p>	<p>➤ La pratique de la randonnée équestre ➤ La pratique du VTT et de la marche en marge des randonnées équestres ➤ L'ensemble des activités liées au tourisme équestre</p>	
Option	Montant des garanties	Franchise
<p>Option 1 – Individuelle accident des adhérents adultes (majeurs)</p>		
<p>Décès</p>	35 000 € (1)	Néant
<p>Invalidité permanente <small>Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation</small></p>	65 000 € (1) (2)	Franchise relative de 5% (3)
<p>Option 2 – Individuelle accident des adhérents adultes (majeurs)</p>		
<p>Décès</p>	35 000 € (1)	Néant
<p>Invalidité permanente <small>Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation</small></p>	65 000 € (1) (2)	Franchise relative de 5% (3)
<p>Invalidité journalière</p>	10 € / Jour avec maximum 365 Jours	
<p>Remboursement de soins <small>(sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)</small></p>	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	Néant
<p>- Prothèse dentaire, par dent (forfait)</p>	150 €	
<p>- Bris de lunettes (forfait)</p>	150 €	
<p>- Dont Verres</p>	140 €	
<p>- Par lentille</p>	100 €	
<p>- Prothèse auditives, par appareil (forfait)</p>	500 €	
<p>Frais de recherches et de secours et de frais de transport rapatriement</p>	Frais réel maxi 8 000 €	Néant
<p>Option 3 – Individuelle accident des adhérents jeunes (mineurs)</p>		
<p>Décès</p>	5 000 € (1)	Néant
<p>Invalidité permanente <small>Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation</small></p>	65 000 € (1) (2)	Franchise relative de 4% (3)
<p>Remboursement de soins <small>(sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)</small></p>	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	Néant
<p>- Prothèse dentaire, par dent (forfait)</p>	150 €	
<p>- Bris de lunettes (forfait)</p>	150 €	
<p>- Dont Verres</p>	140 €	
<p>- Par lentille</p>	100 €	
<p>- Prothèse auditives, par appareil (forfait)</p>	500 €	
<p>Frais de remise à niveau scolaire</p>	2 100 €	Néant
<p>Frais de recherches et de secours et de frais de transport rapatriement</p>	Frais réel maxi 8 000 €	Néant

Responsabilité Civile Propriétaire d'Équidés

Qui bénéficie de la RCPE ?

- Le propriétaire d'équidé adhérent d'EquiLiberté assuré en RC pratiquant et ayant spécifiquement souscrit cette assurance RCPE
- Le gardien d'équidé non professionnel adhérent d'EquiLiberté assuré en RC pratiquant et ayant spécifiquement souscrit cette assurance RCPE
- Obligations de l'assuré :
 - indiquer précisément le nom et le n° SIRE de chaque équidé

Que couvre la RCPE ?

- La responsabilité civile RCPE garantit le propriétaire ou le gardien à titre gratuit du fait des dommages causés aux tiers par l'équidé dès lors qu'il n'est pas « utilisé » en action d'équitation.
- Cette garantie est accordée dans le cadre de la pratique de la randonnée équestre et de l'ensemble des activités liées au tourisme équestre.
- Elle est accordée en tout lieu, sauf à l'occasion :
 - de l'embarquement et du débarquement des équidés par des tiers
 - de l'embarquement et du débarquement des équidés dans les véhicules de l'assuré (sauf en cas de non garantie par le contrat automobile de l'assuré)
 - du transport des équidés
- Exclusions spécifiques. Ne sont pas couverts :
 - la participation de l'assuré ou de l'animal à des courses, paris ou matches, ou aux essais préparatoires à ces manifestations
 - toutes activités professionnelles
 - toutes activités rémunérées sauf si organisées par EQUILIBERTE ou une association affiliée
 - tous dommages causés aux tiers lorsque les équidés garantis sont sous la garde d'un centre équestre, d'un club hippique ou d'un haras.

Responsabilité civile Propriétaire de chevaux hors action d'équitation	Montant des garanties par sinistre	Franchise par sinistre
Responsabilité civile du propriétaire		
Tous dommages confondus	8 000 000 € (1)	
dont :		
➤ Dommages corporels et immatériels consécutifs	8 000 000 € (1)	Néant
- Limités en cas de faute inexcusable à	3 500 000 € (2)	Néant
➤ Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 €	10 % du montant des dommages avec minimum de 150 EUR et maximum de 3 000 EUR
➤ Dommages subis par les équidés	6 000 €	10 % du montant des dommages avec minimum de 150 EUR
Assurance recours et défense pénale suite à accident	30 500 €	Néant

Le contrat groupe négocié par EquiLiberté auprès de la compagnie MMA est librement consultable sur le site d'information <http://equiliberte.org>, rubrique « Assurances ». Vous y trouverez, en outre, d'utiles compléments sur les questions relatives aux assurances : liberté d'assurance, transport de personnes en voitures d'attelage, Relais-Amis.

Tout sinistre, que vous en soyez responsable ou tiers, doit être déclaré. Pour cela il vous faudra remplir une déclaration d'accident que vous trouverez sur le site internet <http://equiliberte.org/>, onglet « Assurances, Déclaration de sinistre ». Ensuite vous transmettez ce formulaire au plus tôt à Equiliberté, en tous les cas dans les 5 jours suivants le sinistre, soit à l'adresse postale indiquée sur le formulaire ou mieux en l'envoyant par courriel après l'avoir scanné à assurance@equiliberte.org. Si vous avez besoin d'aide vous pouvez contacter notre secrétariat (02 40 50 72 16) aux heures de permanence.